



APPEL A CANDIDATURES

Le Parc national de Port-Cros

(181, allée du Castel Sainte-Claire – 83400 Hyères)

Établissement public à caractère administratif sous tutelle du
Ministère de la transition écologique

recrute

par voie d'affectation ou de détachement,
un agent titulaire de catégorie B de l'une des trois fonctions publiques
ou par voie contractuelle

un/une

Juriste (spécialité foncier/public)
au sein du secrétariat général

POSTE A POURVOIR LE : le 1^{er} octobre 2025

PRESENTATION DU PARC NATIONAL DE PORT-CROS

Le Parc national de Port-Cros, créé par le décret n° 63-1235 du 14 décembre 1963 modifié, est un établissement public à caractère administratif placé sous la tutelle du ministère de la transition écologique. Il est l'un des onze parcs nationaux français.

Il comprend environ 70 agents répartis sur 5 services installés au siège, à Hyères et 4 secteurs territoriaux (Port-Cros, Porquerolles, Giens-Tombolo sur la commune de Hyères, et Cap Lardier sur la commune de La Croix-Valmer) ; il a également en gestion le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles qui emploie 18 agents sur 3 sites (au sein de son siège à Hyères, et dans ses antennes de Montpellier et d'Antibes – Juan-les-Pins). Il est par ailleurs missionné par le ministère de la transition écologique pour animer la partie française du Sanctuaire Pelagos.

Le Parc national de Port-Cros, premier parc littoral, insulaire et marin français, dispose d'une longue expérience de la gestion de ces milieux en Méditerranée.

La partie terrestre de l'île de Port-Cros et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes sont classées cœur de parc national par le décret du 14 décembre 1963 susmentionné. C'est dans ce cadre que le Parc national est gestionnaire du port de l'île (port de commerce et de plaisance).

Une partie terrestre de l'île de Porquerolles et la zone maritime l'entourant jusqu'à une distance de 600 mètres de ses côtes (à l'exception de l'espace portuaire et de son chenal d'accès) sont classées cœur de parc national par le décret n° 2009-449 du 22 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de Port-Cros aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 portant réforme des parcs nationaux.

Outre les îles de Port-Cros et de Porquerolles en cœur de parc national (2 950 ha en cœur marin et 1 671 ha en cœur terrestre), son action s'étend également sur des espaces littoraux

appartenant au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres qui lui sont confiés en gestion.

En application de la loi du 14 avril 2006 susmentionnée, le Parc national de Port-Cros s'est doté d'une charte, approuvée par le décret n° 2015-1824 du 30 décembre 2015, dont l'aire optimale d'adhésion s'étend sur le territoire du littoral Varois compris entre les communes de La Garde, à l'ouest, et Ramatuelle, à l'est (superficie de l'aire potentielle d'adhésion de 23 000 ha pour 11 communes concernées).

Cinq communes ont pour l'instant adhéré à la charte du Parc national : La Garde, Le Pradet, Hyères, La Croix Valmer et Ramatuelle. Cette charte et ses six ambitions rapprochent, dans un même projet d'ensemble à moyen terme, les politiques de protection du patrimoine naturel dans les cœurs et de développement local durable dans l'aire d'adhésion et dans l'aire maritime adjacente.

PRESENTATION DU SECRETARIAT GENERAL

Le secrétariat général assure les fonctions support de l'établissement et de son service rattaché, le Conservatoire botanique national méditerranéen de Porquerolles, à l'exception des systèmes d'information et de communication.

Outre le secrétaire général lui-même, il emploie 11 agents (2 de la catégorie A, 6 de la catégorie B, 3 de la catégorie C) répartis sur six missions :

- Ressources humaines (3 agents)
- Finances (4 agents)
- Commande publique (1 agent)
- Juridique-Foncier-Domanialité (1 agent)
- Régies (1 agent cumulant à temps partagé la fonction de régisseur des deux régies de recettes de l'établissement et la fonction d'assistante du chef de l'unité territoriale des îles d'or)
- Accueil logistique (1 agent)

L'établissement public du Parc national de Port-Cros est doté d'un budget de 13 M€ et son plafond d'emploi est de 85,2 ETP.

L'établissement public du Parc national de Port-Cros est riche d'un vaste patrimoine immobilier et foncier, en qualité de propriétaire ou d'affectataire.

L'établissement public est actuellement engagé dans la révision de son schéma pluriannuel de la stratégie immobilière.

MISSIONS ET ACTIVITES PRINCIPALES DU POSTE

Placé sous l'autorité du secrétaire général, le conseiller juridique-foncier participe à l'activité de son périmètre juridique-foncier-domanialité en qualité de service support des différents services de l'établissement public.

1/ Conseil juridique

- Accompagnement de l'Établissement sur les missions de conseil juridique
- Préparation, instruction et suivi des décisions et actes réglementaires en lien avec les différents services

- Préparation, instruction et suivi des demandes d'autorisations accordées par la directrice dans le cadre des prérogatives réglementaires de l'établissement public
- Rédaction des conventions, contrats dans le respect des engagements
- Rédaction d'avis juridiques et des notes d'aides à la décision
- Diffusion des informations juridiques au sein de l'établissement public
- Veille réglementaire et jurisprudentielle
- Participation au montage des dossiers des différentes instances d'établissement

2/ Affaires foncières et domaniales : gestion administrative du patrimoine immobilier

- Instruction des demandes d'occupation (analyse, appui cadastral et normatif)
- Montage administratif des dossiers d'occupation (appel à la concurrence)
- Rédaction des différents titres d'occupation, conventions, baux, NAS, COPA
- Relations avec les bénéficiaires des titres
- Suivi et mise à jour des actes
- Conduite et actualisation du schéma prévisionnel de la politique immobilière

3/ Litiges et contentieux

- Participation à la défense de l'établissement devant les juridictions administratives et judiciaires
- Suivi de la procédure contentieuse et pré-contentieuse
- Analyse des requêtes, rédaction des mémoires en défense en lien avec les services opérationnels et supports, voire les avocats mandatés

LIENS HIERARCHIQUES

Le conseiller juridique-foncier-domanialité est directement placé sous l'autorité du secrétaire général.

LIENS OPERATIONNELS ET RELATIONNELS

Relations transversales avec tous les services et secteurs, y compris le CBNMed.

PROFIL DU CANDIDAT :

Connaissances :

- Droit public, notamment droit foncier et de la domanialité
- Contrats publics et mise en concurrence
- Politiques des Parc nationaux et des Conservatoires botaniques
- Economie foncière
- Gestion budgétaire
- Cartographie foncière (option)

Savoir-faire :

- Capacité d'analyse
- Capacité de synthèse

- Rédaction d'avis et de textes réglementaires
- Rédaction de note d'aide à la décision
- Rigueur et méthode
- Excellente expression écrite et orale

Savoir-être :

- Qualités relationnelles, sens du travail en équipe
- Capacité de travail, disponibilité et réactivité
- Autonomie, adaptation, sens de l'initiative

MODALITES DE RECRUTEMENT

Les candidatures (*curriculum vitae* et une lettre de motivation) sont à transmettre **au plus tard le 11 juillet 2025** un par mail à: pole-rh@portcros-parcnational.fr

en précisant dans l'objet « Candidature conseiller juridique-foncier-domanialité».

Pour les candidats fonctionnaires, la candidature doit être accompagnée :

- du dernier arrêté d'élévation d'échelon
- d'une fiche financière précisant les éléments de rémunération (RIFSEEP)
- des 3 derniers comptes rendus d'entretiens professionnels

Personne à contacter pour des précisions :

- sur les modalités de candidature :

Mme Aurélia GOFFE, cheffe du pôle Ressources humaines
aurelia.goffe@portcros-parcnational.fr

- sur les missions et compétences du poste :

M. Olivier CROUZET, secrétaire général : olivier.crouzet@portcros-parcnational.fr